



Commune de FONTENAY  
76290

## ARRÊTÉ 2405-023

réglementant la Circulation  
à l'occasion de travaux d'élagage  
sur la rue du Gros Denier

Nous, Maire de la Commune de FONTENAY

**Vu** la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par la Société ARBO'TIGES (Monsieur Thibaut LEBRET, dirigeant) domiciliée au 29 rue Saint Michel à Fontenay,

**Considérant** que certaines mesures sont à prendre pour assurer la sécurité de la circulation pendant les travaux d'élagage d'arbres sur la rue du Gros Denier,

**Considérant** que ces travaux seront réalisés le mercredi 05 juin 2024,

### ARRETONS

#### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper la voie publique pour les travaux ci-dessus énoncés.

#### Article 2 : Circulation & stationnement

A la date indiquée ci-dessus, la circulation et le stationnement seront interdits de 9 h 00 à 17 h 00 (rue du Gros Denier barrée depuis l'intersection de la rue Saint Michel jusqu'à l'intersection de la rue des Alouettes, juste avant l'école), avec déviation par la rue Saint Michel et la rue des Hermines.

#### Article 3 : Sécurité & signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

#### Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou des engins présents sur le chantier.

Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, d'ordures ménagères et de transports en commun.

#### Article 5 : Publication & affichage

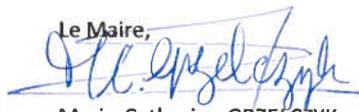
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fontenay.

#### Article 6 : Diffusion

La secrétaire de Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenay, 29 mai 2024

Le Maire,

  
Marie-Catherine GRZELCZYK



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.